Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

CHARTE 2013-2025
PLAN DU PARC

reconnu AGENDA 21 local de France

vivre ENSEMBLE, ICI — penser GLOBAL — agir LOCAL

Repérage

- France métropolitaine
- Région Auvergne
- Départements
- PNR Livradois-Forez

régions naturelles du périmètre d'étude :

- Artense
- Cézallier
- Monts Dômes
- Monts Dore
- Monts du Cantal

Focus sur l'espace de forte pression urbaine

Paysage & bourgs

ELEMENTS STRUCTURANTS ET / OU IDENTITAIRES
→ conserver leur lisibilité et les mettre en valeur

sommets — cols — crêtes — bassins et vallons — ruisseaux — plateaux et rebords de chaîne — rebords de plateaux

conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche
améliorer les points de vue sur et depuis ces éléments
maîtriser les extensions d'urbanisation
assurer une certaine homogénéité à la périphérie des structures d'accueil touristique
faire ressortir les points de basculement des cols dans les aménagements envisagés (rapport p.74 & 110)

prairies et pelouses au dessus de 900m d'altitude (dont les estives)
conserver l'ouverture du paysage en maintenant l'activité pastorale (rapport p.72, p.110, p.126 & 127)

vallées et vallons principaux
assurer la lisibilité de la continuité de leur fond et de leur profil (rapport p.74) , en :
inscrivant les infrastructures de transport dans le profil de la vallée et la révéler
conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche (rapport p.110)
réduisant les boisements, notamment par le non renouvellement des plantations au moment de leur exploitation, mais en conservant les ripisylves (rapport p.74)
maîtrisant les extensions envisagées du bâti sur les pentes et en fond de vallées (rapport p.74)

présence importante de murs en pierres sèches
les conserver au mieux dans le cadre des aménagements notamment fonciers (rapport p.74)

sites frontières importants au plan paysager
les conforter et mettre en valeur leurs spécificités paysagères (rapport p.74 & p.130)

curiosités géologiques
préserver et faire connaître leurs particularités (rapport p.74 & p.110)

cuvas
révéler leur genèse géomorphologique et leur façonnage historique et culturel par une iconographie cohérente des projets avec les spécificités des lieux (rapport p.74 & p.110)

bourgs en balcon — bourgs en articulation — bourgs en piémont
conforter leur position géographique et conserver leur silhouette : veiller à la cohérence architecturale et maîtriser l'extension de l'urbanisation (rapport p.110)

bourgs, villages et hameaux remarquables
conserver/restaurer leur caractère emblématique en x alorisant le noyau urbain ancien, ainsi qu'en appliquant aux extensions du bâti une exigence d'intégration de même niveau que celle attendue du bâti ancien (rapport p.110)

limite d'urbanisation*
contenir l'urbanisation en deçà de la limite, hormis pour l'implantation du bâti agricole à examiner au cas par cas (rapport p.110)

espace de respiration*
à classer / maintenir en zone Agricole et/ou Naturelle (A et/ou N) dans les PLU (rapport p.110)

espace à requalifier*
améliorer sa qualité urbaine (rapport p.110)

espace à maintenir compact*
privilégier une forme urbaine compacte ou relativement compacte (rapport p.110)

*Quelques mots sur le pas-sous la forme de figurés de principe, ces mesures doivent être précisées in situ et déclinées à l'échelle des documents d'urbanisme

Eau & Patrimoine naturel

TRAME VERTE & BLEUE
→ la préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités

prairies et pelouses à plus de 900 m d'alt. — prairies à moins de 900 m d'alt. — milieux boisés

tout en maintenant leur vocation première, conserver/restaurer leur biodiversité en adaptant les pratiques des activités agricoles et/ou sylvicoles et les aménagements, ainsi qu'en maintenant les continuités écologiques de ces milieux dans les documents d'urbanisme et de planification (rapport p.80, p.109, p.126, p.133 & 166)

lacs, étangs — tourbières

maintenir ou restaurer leur qualité écologique dans le cadre de modes de gestion existants (Natura 2000, convention, etc.) , adapter les pratiques agricoles et forestières pour préserver leurs bassins versants et freiner les eutrophisation, développer, sur les sites les plus fréquentés les actions de restauration / d'entretien / de surveillance / de maîtrise de la fréquentation, lutter contre les atteintes aux zones humides (rapport. p.80, p.81, p.87, p.109, p.126 & p.166)

lacs d'intérêt patrimonial remarquable
mettre en place des plans de gestion, notamment dans le cadre d'outils de gestion territoriale de l'eau à l'échelle de leur bassin d'alimentation, pour protéger ou restaurer leur qualité patrimoniale et pérenniser, dans ces conditions, les activités récréatives existantes (rapport p.80, p.81, p.109, p.126, p.133 & 166)

ensemble du réseau hydrographique
assurer / restaurer leur continuité et qualités écologiques, notamment adapter les aménagements routiers au niveau des ouvrages de franchissement des cours d'eau (rapport p.80, p.109 & 166)
assurer une solidarité amont-aval pour la qualité et la disponibilité de la ressource, et veiller à un partage équilibré entre les différents usages, en cohérence avec les SAGE (rapport p.87)

cours d'eau à forte valeur patrimoniale
encourager l'effacement des seuils ou équiper les ouvrages de systèmes de franchissement fonctionnels,
subordonner l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques à la nécessité de ne pas mettre pas en péril la trame bleue , ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (rapport p.80 , p.87 & 109)

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
→ les conserver dans le cadre d'une gestion adaptée

réservoirs de biodiversité
les préserver au sein des documents d'urbanisme par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité et dans le cadre des aménagements (rapport p.87 , p.109 & 113)

Réserve Naturelle Nationale — sites Natura 2000

Espace Naturel Sensible, convention de gestion...
mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour envisager leur protection et leur gestion par des mesures réglementaires, foncières ou contractuelles adaptées (rapport p.81)

sites prioritaires
assurer, poursuivre ou renforcer leur gestion et mettre en réseau les gestionnaires pour optimiser leurs savoir-faire et développer des références pour la gestion écologique d'autres milieux naturels (rapport p.81)

Tourisme

OFFRES ET ACTIVITES
→ à développer en faveur d'un tourisme durable et identitaire du PNRVA

stations de montagne (ski)
inciter à l'adhésion et à la mise en œuvre de la « Charte Nationale en faveur du Développement Durable dans les Stations de Montagne » pour le respect des milieux naturels, une consommation économe en eau, la préservation des spécificités du paysage, le développement de modes de déplacement doux et/ou collectifs, une urbanisation de qualité... (rapport p.140 & 141)

PROMOTION TOURISME
→ adapter les messages

sites naturels et/ou équipements touristiques fortement fréquentés (dont Volcans)
diffuser la fréquentation touristique (rapport p.141 & 143)

Maison du Parc — Maison de Réserve Naturelle Nationale
mettre en évidence la diversité de lieux à visiter pas forcément tous renommés et des offres de découverte singulières du territoire (rapport p.143)

Filières du bois

BOIS D'ŒUVRE, BOIS DE CONSTRUCTION & BOIS ENERGIE
→ développer les filières locales dans le respect des spécifités et atouts locaux

entreprises de transformation
conforter les filières locales, inter des liens entre entreprises (bois d'œuvre, bois de construction) qualifier le savoir-faire et les produits bois locaux obtenus par une gestion durable (rapport p.164)

lycées d'enseignement professionnel
accompagner l'offre de formation sur les métiers du bois (rapport p.164)

Géologie

MATERIAUX
→ les exploiter dans le respect des spécifités et atouts locaux

principales carrières en cours d'exploitation en 2010
engager ou conforter les démarches de gestion durable (rapport p.168)

SITES
→ les préserver et les faire découvrir

sites d'intérêt géologique
déterminer les modalités pour assurer leur préservation et leur valorisation dans le cadre de projets potentiels touristiques, pédagogiques et/ou culturels (rapport p.169)

Avertissements

le présent Plan du Parc a pour objet de traduire spatialement (au moins au 1/100.000ème) l'ensemble des dispositions du rapport de charte (rapportant de façon particulière sur le territoire ; pour visualiser la spatialisation de l'ensemble des dispositions : se reporter aux cartes thématiques intégrées dans le rapport. (Installation de nouveaux habitants p.59 - Prairie-zone naturel p.90 - Ressource en eau p.87 - Gestion de la fréquentation p.81 - Développement des activités de nouvelles connaissances vis-à-vis de l'hiver p.97, Energies p.105, Stations de ski p.141, Tourisme p.146, Circulation motorisée p.152 & 153, Forêt et filières du bois p.161)

au titre des Codes de l'environnement et de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et les projets d'aménagement devront être compatibles avec les mesures et dispositions de la Charte (soulignées du Parc) dans un délai de 3 ans.
Cela concerne en particulier les mesures et dispositions soulignées dans les légendes.

les mesures et dispositions représentées sur le plan du Parc ne s'appliquent que dans le périmètre d'accès "Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne". Les documents graphiques ne donnent aucune limite au territoire n'est pour objet de la recherche et la compréhension de la carte.

les réservoirs de biodiversité correspondent à des zones où la biodiversité est riche, inventoriées et/ou protégées au titre de la protection de la nature (ZNIEFF type 1, Natura 2000, APPB, ENS...) sans correspondance avec les sites classés pour leur intérêt paysager.

les données environnementales et paysagères (notamment concernant des contours réglementaires et/ou d'inventaires fournis par la DREAL Auvergne) qui ont permis de préparer le présent document sont celles disponibles au 27 juin 2011, s'agissant de la date d'arrêt du projet de charte par le SMPNRVA pour transmission du dossier à l'Etat et aux collectivités pour avis officiel.
Durant l'application de la Charte, du fait de leur évolution possible en raison notamment de l'amélioration des connaissances, il convient de prendre en compte les données en vigueur en se renseignant notamment auprès de la DREAL Auvergne et du SMPNRVA.

périmètre proposé au classement du Parc 2013>2025 par délibération du 17-18-19 décembre 2012

commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 définie par délibération du Conseil régional d'Auvergne les 17-18-19 décembre 2007) n'ayant pas approuvé la Charte

Agriculture

PRODUITS LOCAUX AUTHENTIQUES ET GENERATEURS DE VALEUR AJOUTEE LOCALE
→ à développer

prairies (pâturées soient à plus ou moins de 900m d'altitude)
valoriser l'herbe (rapport p.126 & 127)

races domestiques locales
les promouvoir en matière d'élevage au plan patrimonial et économique (rapport p.126 & 127)

cuvee des zones d'Appellation d'Origine Protégée (AOP)
Cantal , Salers, Saint-Nectaire, Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert
promouvoir les savoir-faire associés (rapport p.125)
maîtriser la gestion et la valorisation agronomique et énergétique des effluents d'élevage et fromagers (rapport p.126)

agriculture biologique
accompagner et promouvoir les filières (rapport p.125 & 126)

fruits et légumes (vente directe/cidricole)

production de lait (laiterie de St Flour, le Cézallier et les plateaux laitiers de la région de Rochefort Montagne)

PRESERVATION / ENRICHISSEMENT DES RESSOURCES LOCALES
→ à poursuivre et développer

prairies au dessus de 900m d'alt.
redynamiser les filières pastorales afin de les valoriser économiquement et de conforter la richesse biologique des prairies (rapport p.126 & 127)

espaces en friche
mettre en œuvre des pratiques pastorales (sylvopastoralisme, débroussaillage) pour les reconquérir (rapport p.127)

bassins versants des lacs d'intérêt patrimonial remarquable, ressources et périmètres de captage
préserver la qualité des eaux sur ces espaces (rapport p.126)

FONCIER AGRICOLE
→ à préserver

terres agricole sous pression urbaine
prévoir de façon systématique dans les documents d'urbanisme une maîtrise et une consommation économe du foncier agricole, ainsi que des protections des sièges d'exploitation — et ilous sur la zone périurbaine/rurale de forte densité urbaine (rapport p.113 & 126)

surfaces de base des exploitations agricoles
maîtriser leur mutation en parcelles d'ailleurs (rapport p.133)

prairies à moins de 900m d'alt.

Grands espaces

VASTES ESPACES VOLCANIQUES A VALEUR PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE
→ à gérer de façon durable et partenariale, en :
- garantissant leur intégrité et conciliant les usages
- maîtrisant la fréquentation des sites réputés
- poursuivant l'aménagement, la restauration et la surveillance

P — ensemble de la Chaine des Puys et de la Faille de Limagne
M — ensemble volcanique du Puy Mary
espace à forte valeur patrimoniale du Sancy
poursuivre une gestion durable des ressources compatible avec les activités économiques (notamment touristiques), à l'aide des outils existants :
Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales... (rapport p.70)
bassin versant de la Vallée de la Dordogne
contribuer à sa reconnaissance et sa gestion comme Réserve de Biosphère (rapport p.70)
espace à forte valeur patrimoniale du Cézallier
révéler cette entité géographique et culturelle au-delà de la limite départementale, faire émerger un projet de valorisation touristique, agricole, pédagogique, promouvoir son image patrimoniale (rapport p.71)
lacs d'intérêt paysager remarquable
favoriser l'émergence de nouvelles maîtrises d'ouvrage pour leur gestion / restauration (rapport p.73)

ESPACES OUVERTS DU PAYSAGE
→ préserver leur caractère remarquable fluide et relativement homogène et conforter leur rôle de « faire-valoir » des massifs

espaces de transition et/ou à contraindre entre les massifs
veiller à une urbanisation maîtrisée, maintenir l'activité agricole (rapport p.72)

prairies au dessus de 900m d'altitude
soutenir l'activité pastorale permettant leur entretien (rapport p.72)

Energies

CONSOMMATION ENERGETIQUE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
→ à réduire en priorité

espaces fortement concernés par les déplacements pendulaires
aménager des espaces de stationnement collectif et d'intermodalité, organiser et promouvoir le covoiturage (rapport p.93)

lignes importantes de circulation par bus
optimiser et renforcer l'offre de transports collectifs (ouvertures à tous des bus scolaires, aménagement des terminaux et des arrêts...) (rapport p.93)

centre-bourgs et sites ayant une forte vocation commerciale et/ou touristique
développer les mobilités douces (rapport p.90)

lignes de circulation ferroviaire
conforter les voies ferroviaires en exploitation et permettre la réouverture de lignes si un projet est intéressé, notamment pour leur utilisation par des centres industriels, maintenir la liaison ferroviaire Clermont-Ferrand et permettre l'accès facilité aux stations de ski (rapport p.90)

principaux lieux bâtis
favoriser l'éco-construction et l'éco-rénovation, développer les constructions bioclimatiques ou à énergie positive
redirecter l'exemplarité concernant les bâtiments publics (rapport p.94)

PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES
→ à développer de façon maîtrisée et adaptée au regard des enjeux liés aux ressources locales

concernant l'eolien : se référer à la carte des sensibilités environnementales et paysagères de la Charte et aux engagements correspondants (p.83 à 86)

zones AOP fromagères
soutenir l'accompagnement de la valorisation énergétique des sous-produits et déchets liés à l'élevage (rapport p.86 & 112)

équipements hydro-électriques existants
inciter la recherche d'amélioration de leur performance (rapport p.86)

cours d'eau à forte valeur patrimoniale
subordonner l'installation de nouveaux équipements hydro-électriques à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte de bon ou très bon état écologique (rapport p.86)

ESPACES PATRIMONIAUX REMARQUABLES ET SENSIBLES
→ à reconnaître, préserver ou prendre en compte

haute lieux/vecteurs d'image emblématique
préserver leurs spécificités paysagères et écologiques dans les PLU ; justifier la localisation des constructions et des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité, définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique et fixer des orientations d'aménagement

escarpement de la Faille de la Limagne
conserver et protéger les boisements

espaces sensibles de maîtrise de l'urbanisation
garantir une bonne intégration des constructions et des réhabilitations dans le paysage notamment en intégrant des orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme

TRAME VERTE ET BLEUE, RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
→ à maintenir

corridors écologiques les plus sensibles et ou les plus fragiles identifiés dans leur principe
conserver, restaurer ou créer leur fonctionnalité

vallées identifiées comme réservoirs biologiques et corridors écologiques
les préserver dans les PLU par des zonages et/ou des prescriptions intégrant les spécificités du terrain et/ou la présence d'une ou de plusieurs espèces d'intérêt communautaire

Gouvernance

Espaces urbains importants : proposer de développer ces relations en tant que ville porte ou agglomération porte (rapport p.166)

S'investir dans des échanges visant l'articulation des politiques territoriales (rapport p.166)

Pays
Communauté de communes ou d'agglomération
Périmètre d'étude défini par délibération du Conseil régional des 17,18 et 19 décembre 2007

Limite départementale

Puy-de-Dôme
Pays des Combrailles
Pays des Couzes-Clermont
Clermont-Ferrand
Pays Grand Sancy
Issoire
Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
Pays Haut-Cantal Dordogne
Bort les Orgues
Brioude
Massiac
Mauriac
Cantal
Saint Flour
Aurillac
Pays d'Aurillac
Pays de Saint-Flour Haute-Auvergne

Nord
0 2 4 km
0 5 10 km

Fonds : BD Carthage , BD Carto IGN5 , BD Topo IGN5 , IFN, Parkview® (modèle), SMPNRVA - Sources : IGN , IFN, DREAL Auvergne, CEN Auvergne , Atelier Chabrolle, DIG Sept. 11, 2012, ING PNRVA - Conception : SMPNRVA - Réalisation : SIG del PNRVA G.R. - v1.9 - Edition : déc.2012